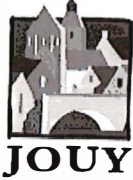


Emetteur : FBL N° panneau : P.D. 116
 Affiché le : 13/09/24 Retiré le : 13/11/24

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accueil	Arrêté n° ATM	2024	080	
	 JOUY		Catégorie		
			Nombre de pages	1 / 1	
			Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
ALTERNAT DE CIRCULATION					

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : PAYSAGE JOVIEN
 13 Avenue des Parigaudes
 28300 JOUY

Mail :

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
Avenue de la Digue	Travaux d'engazonnement	Du 19/09/2024 au 23/09/2024		X	

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Ampliation adressée à :

Paysage Jovien-13 Avenue des Parigaudes-28300 JOUY
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 13/09/2024

le Maire de JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le : 13 SEP. 2024
 -et de la notification le :